



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-121

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

Sommaire

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-06-25-006 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (Mantes) (1 page)	Page 4
78-2019-06-25-007 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (ST germain) (1 page)	Page 6
78-2019-06-26-005 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines (Trappes) (1 page)	Page 8
78-2019-05-27-040 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable par interim du service des impôts des particuliers de Versailles Sud (3 pages)	Page 10
78-2019-06-17-017 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013 (3 pages)	Page 14

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2019-06-27-001 - Arrêté préfectoral permanent portant mise en service et réglementation des conditions de circulation sur la route nationale RN10 sens Paris-Provence et ses bretelles du PR 31+100 au PR 33+600 entre l'échangeur du Moulinet et la VC1 sur le territoire de la commune de Rambouillet (4 pages)	Page 18
--	---------

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-18-009 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Chatou par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 23
78-2019-06-18-008 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine Salvador Allende aux Clayes-sous-Bois par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 26
78-2019-06-19-012 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 29
78-2019-06-19-013 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 32
78-2019-06-19-014 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 35
78-2019-06-20-012 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 38
78-2019-06-19-015 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 41
78-2019-06-19-016 - Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA (2 pages)	Page 44

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2019-06-25-005 - Arrêté inter-préfectoral constatant la substitution de la commune nouvelle de Notre-Dame-de-la-Mer, issue de la fusion des communes de Jeufosse et Port-Villez, aux communes de Jeufosse et Port-Villez au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) à compter du 1er janvier 2019 (3 pages)	Page 47
--	---------

78-2019-06-25-004 - Arrêté inter-préfectoral constatant la substitution de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, issue de la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, aux communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) à compter du 1er janvier 2019 (3 pages)

Page 51

Service de l'Economie Agricole

78-2019-06-26-004 - Arrêté Préfectoral relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (6 pages)

Page 55

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-06-25-006

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction
départementale des Finances publiques des Yvelines (Mantes)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Télécopie : 01.39.50.74.22
Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Centre des Finances publiques de Mantes-la-Jolie, situé 1, place Jean Moulin à Mantes-la-Jolie, sera fermé à titre exceptionnel le lundi 1er juillet 2019 de 8h30 à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1.

Fait à Versailles, le 25 juin 2019

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Le Responsable du Pôle pilotage et ressources par intérim,

Alain PRIVEZ


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-06-25-007

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction
départementale des Finances publiques des Yvelines (ST germain)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Télécopie : 01.39.50.74.22
Mél : ddvip78@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le Centre des Finances publiques de Saint-Germain-en-Laye, situé 22, boulevard de la Paix à Saint-Germain-en-Laye, sera fermé à titre exceptionnel le lundi 1er juillet 2019 de 13h30 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1.

Fait à Versailles, le 25 juin 2019

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Le Responsable du Pôle pilotage et ressources par intérim,


Alain PRIVEZ


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-06-26-005

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de la direction
départementale des Finances publiques des Yvelines (Trappes)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

LE DIRECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16, avenue de Saint-Cloud
78018 Versailles cedex
Téléphone : 01.30.84.62.90
Télécopie : 01.39.50.74.22
Mél : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle
des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

Le directeur départemental des finances publiques des Yvelines

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-0003 du 23 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En complément des dispositions prévues par l'arrêté 78-2019-06-24-002, la trésorerie de Trappes, située 25, avenue Paul Vaillant-Couturier à Trappes, sera également fermée à titre exceptionnel le vendredi 28 juin 2019 de 13h00 à 16h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du Centre des Finances publiques visé à l'article 1.

Fait à Versailles, le 26 juin 2019

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
Le Responsable du Pôle pilotage et ressources par intérim,

Alain PRIVEZ


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-05-27-040

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du
responsable par interim du service des impôts des particuliers de Versailles
Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, Bruno VAQUIER de La BAUME, Responsable par intérim du service des impôts des particuliers de Versailles-Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Noël THEUILLON, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mme Anne BAILLEUL, inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VERSAILLES SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant ni en durée ;

b) les avis de mise en recouvrement ;



c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Fabrice AMADOU
- Patricia FEROUELLE
- Natacha LEGRAND

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Marie-Christine CARENA
- Marie-Pascale LOGGHE
- Olivier MENJOU
- Jérôme PINCHON
- Mathieu VIDAL
- Lionel GONCALVES
- Bertrand THESEE
- Fouad ZEGHLI
- Nathalie RENAUD

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne VALGAIRE	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €
Sophie NIEWIAROWSKI	Contrôleur	5.000 €	12 mois	15.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Amira CHAKHAR	Contrôleur	2.000 €	12 mois	10.000 €
Ouassila BOUZZAOUI	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €
Amélie LOPEZ	Agent	2.000 €	12 mois	10.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

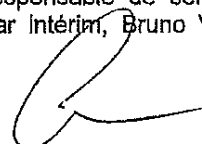
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOUCAULT Nelly	Inspecteur	15 000 €	2 000 €	12 mois	15 000 €
VENEROSY Fanny	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
DUPRE Morgann	Contrôleur	10 000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LEDUC Quentin	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
BERNARD Ludivine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €
LEBARBIER Violaine	Agent	2.000 €	2.000 €	12 mois	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP Versailles-Nord et Versailles-Sud.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

A Versailles, le 27 mai 2019

Le comptable, Responsable de service des impôts des particuliers par Interim, Bruno VAQUIER de La BAUME



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-06-17-017

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Direction départementale des Finances publiques des Yvelines

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts au 14 octobre 2013

Nom Prénom	Responsable des services
	<u>PÔLES DE CONTRÔLE EXPERTISE :</u>
ELIAT Véronique	MANTES-LES MUREAUX
RODRIGUEZ Richard	SAINT QUENTIN-EN-YVELINES et PLAISIR-RAMBOUILLET intérim de l'antenne de Rambouillet
JOUFFREY Pierre	SAINT GERMAIN-EN-LAYE et PLAISIR-RAMBOUILLET intérim pour Plaisir
BOUYSSOU Marie-Françoise	POISSY- HOUILLES
BELLEIL Anita	VERSAILLES
	<u>PÔLE DE RECouvreMENT SPÉCIALISÉ :</u>
PERODEAU Joëlle	VERSAILLES
	<u>BRIGADES DE VÉRIFICATION :</u>
TAPIAU Bernard	1ÈRE BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
PEGORARO Sophie	10ÈME BRIGADE (St-Quentin-en-Yvelines)
SCHMITT Christophe	3ÈME BRIGADE (Versailles)
PEUCHAUD Agnès	4ÈME BRIGADE (Saint-Germain-en-Laye)
AUMEGEAS Philippe	5ÈME BRIGADE (Poissy)
NIRDE Eliane	6ÈME BRIGADE (Les Mureaux)
CAHOREAU Guillaume	7ÈME BRIGADE (Plaisir)
	<u>BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHE :</u>
FRADIN-JEAN Evelyne	BCR (Versailles)

POLES DE CONTROLE DES REVENUS ET DES PATRIMOINES (PCRP) :	
PRISER Anne-Gaëlle	1ER PCRP (Saint Germain-en-Laye)
TRUTTMANN Marie-Laure	2ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
BELAID Lynda	3ÈME PCRP (Saint Germain-en-Laye)
COURTIER Christine	PCRP MANTES
KERBRAT Marion	PCRP VERSAILLES
<u>CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES :</u>	
THALY Line	BONNIERES-SUR-SEINE
TEMPLEMENT Sandrine	CONFLANS-SAINTE-HONORINE
MATTEI Alain	LIMAY
BALERZY Christine	LONGNES
ABBAL Franck	MAULE
HANNEBICQUE Bernard	MONTFORT-L'AMAURY
GAYRAUD Corinne	SAINT ARNOULT-EN-YVELINES
CACALY Philippe	TRAPPES
<u>CDIF</u>	
HOSSARD Isabelle	VERSAILLES
<u>SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS :</u>	
CLAIR Catherine	HOUILLES
MERCHADIER Jean-Luc	MANTES EST
LABASTE Christian	MANTES OUEST
MARTIN Gwénaëlle	LES MUREAUX
LABRUNIE Catherine	PLAISIR
HUCHET Nathalie	POISSY
THOMAS Françoise	RAMBOUILLET
CUISSET Olivier	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
BARBE Catherine	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EST
HEYMANN François	SAINT GERMAIN-EN-LAYE SUD
METZGER Eliane	SAINT QUENTIN EST
LANCE Marc	SAINT QUENTIN OUEST
VAQUIER DE LA BAUME Bruno	VERSAILLES NORD et VERSAILLES SUD intérim à compter du 1 ^{er} juillet 2019

	<u>SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES :</u>
HEROU Patrick	LES MUREAUX
BEGUIN-DAVID Claude	POISSY
ROSSIGNOL Georges	MANTES
GENTY Nicole	PLAISIR
ROUGELOT Isabelle	RAMBOUILLET
D'AVERSA Aldo	SAINT GERMAIN-EN-LAYE EXTERIEUR
ROURE Bernard	SAINT GERMAIN-EN-LAYE NORD
PERRIGNON DE TROYES Alix	SAINT QUENTIN EST
CUSSONNIER Jean-Claude	SAINT QUENTIN OUEST
GENTY Nicole	VERSAILLES NORD intérim
BAQUIAST Sophie	VERSAILLES SUD
	<u>SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE :</u>
ANDREAN-BERTHES Patricia	MANTES-LA-JOLIE
LEGAT Serge	RAMBOUILLET
RICHARD Bruno	VERSAILLES 1
LEPETIT Béatrice	VERSAILLES 2
GONZALEZ Michel	VERSAILLES 3 intérim
	<u>SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT</u>
GRISELLE Marie-Laure	VERSAILLES

La présente liste entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2019.

A Versailles, le 17 juin 2019

L'Administrateur général des Finances publiques,
 Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines


 Denis DAHAN

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education
Routière

78-2019-06-27-001

Arrêté préfectoral permanent portant mise en service et réglementation des conditions de circulation sur la route nationale RN10 sens Paris-Provence et ses bretelles du PR 31+100 au PR 33+600 entre l'échangeur du Moulinet et la VC1 sur le territoire de la commune de Rambouillet



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant mise en service et réglementation des conditions de circulation sur la route nationale RN10 sens Paris-Provence et ses bretelles du PR 31+100 au PR 33+600 entre l'échangeur du Moulinet et la VC1 sur le territoire de la commune de Rambouillet

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex

Tél : 01.30.84.30.00 – Fax : 01.39.50.27.14

[Adresse internet de la DDT : www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.yvelines.equipement-agriculture.gouv.fr)

1/4

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE en qualité de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines, portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2019-01-31-003 en date du 31 janvier 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, chargée des transports, relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2019, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du en date du 26 juin 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Rambouillet en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur Général des Routes en date du 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux d'élargissement à deux fois deux voies de la section de la RN10 sens Paris-Provence entre l'échangeur du Moulinet et la VC1,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de circulation sur cette section de la RN10,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 27 juin 2019, et comme suite à la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs (RAA) :

- la section de la RN10 sens Paris-Provence entre l'échangeur du Moulinet et la VC1 est élargie à deux voies ;
- la nouvelle bretelle d'entrée RD937-RN10 sens Paris-Provence est ouverte à la circulation ;
- la bretelle de sortie du Pâtis « Rambouillet – la Clairière » (VC1 « le Pâtis ») est supprimée définitivement.

ARTICLE 2 :

Concernant la nouvelle bretelle d'entrée RD937-RN10 sens Paris-Provence, la vitesse est limitée à 50 km/h en entrée de bretelle, puis à 30 km/h dans la bretelle.

L'insertion de la bretelle se fait via AB3a+M9C « CÉDEZ LE PASSAGE » en position au niveau du PR 32+600, pré-signalé par un AB3a+M1 « 150m ».

ARTICLE 3 :

La vitesse limite autorisée sur la section de la RN10 sens Paris-Provence entre l'échangeur du Moulinet et la VC1 est de 90 km/h à compter du (PR 32+400). La largeur des deux voies de circulation est de 3,50 m. La largeur de BAU est de 2,50m.

La voie rapide de la RN10 est rabattue sur la voie lente à partir du PR 33+350 et est effective à compter du PR 33+430. Le début du rabattement est signalé par un C28 en position et pré-signalé au PR 33+150 par C28+M1 « 200m ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté remplacent toutes les dispositions antérieures qui leur seraient contraires.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à un engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines et Monsieur le Maire de la commune de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le **27 JUIN 2019**

Pour le Préfet des Yvelines,

et par délégation

La directrice départementale des

Territoires des Yvelines,

et par délégation

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE.

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-18-009

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine
municipale de Chatou par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine municipale de Chatou par un titulaire
du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-167

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Chatou 10 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Jean-François Henry ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Marius DE CASTILLA** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Jean-François Henry
17 avenue d'Epremesnil
78400 - CHATOU**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 18 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-18-008

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine
Salvador Allende aux Clayes-sous-Bois par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins de la piscine Salvador Allende aux
Clayes-sous-Bois par un titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-168

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

Vu le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la demande formulée par le directeur de la piscine municipale Salvador Allende des Clayes sous Bois le 29 mai 2019, par laquelle il indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Lucas BELLUZ** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Salvador Allende
Rue Pablo Neruda
78340 – LES CLAYES SOUS BOIS**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du **8 juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus.**

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 18 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-19-012

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre
aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-171

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 6 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Julien PIGEAU** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte
Rue de la Muette
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
19 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

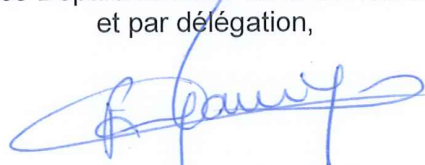
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 19 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-19-013

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre
aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-173

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

Vu le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 6 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Michel ASSOUS** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte
Rue de la Muette
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
19 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

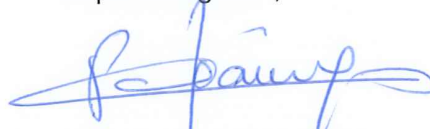
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 19 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-19-014

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre
aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-170

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 6 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Fabien CANNAVO** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte
Rue de la Muette
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

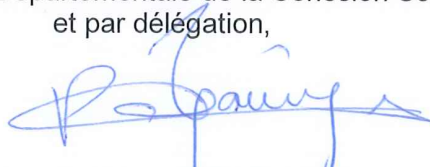
ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
19 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 19 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-20-012

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre
aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-175

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 6 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Clément CEDOZ** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte
Rue de la Muette
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

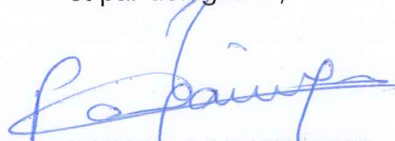
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 20 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-19-015

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre
aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-172

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 6 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Aurélien CHAMPION** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte
Rue de la Muette
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 19 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers

Direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

78-2019-06-19-016

Arrêté portant autorisation de surveillance seule des bassins du centre
aquatique de Maisons-Laffitte par un titulaire du BNSSA

*Autorisation de surveillance seule des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte par un
titulaire du BNSSA*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2019-169

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral DICAT n°78-2018-10-04-002 du 4 octobre 2018 donnant délégation de signature à Madame Christine JACQUEMOIRE, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Maisons-Laffitte le 6 mai 2019, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Maisons-Laffitte ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Lucas GIGOT** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Maisons-Laffitte
Rue de la Muette
78600 – MAISONS-LAFFITTE**

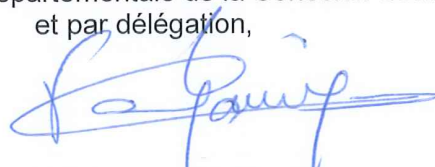
ARTICLE 2 Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
19 juin 2019 au 30 septembre 2019 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 19 juin 2019

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-06-25-005

Arrêté inter-préfectoral constatant la substitution de la commune nouvelle de
Notre-Dame-de-la-Mer, issue de la fusion des communes de Jeufosse et
Port-Villez, aux communes de Jeufosse et Port-Villez au sein du Syndicat
d'Énergie des Yvelines (SEY) à compter du 1er janvier 2019

Prefecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

**Arrêté inter-préfectoral n°
constatant la substitution de la commune nouvelle de Notre-Dame-de-la-Mer,
issue de la fusion des communes de Jeufosse et Port-Villez, aux communes de
Jeufosse et Port-Villez au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) à
compter du 1^{er} janvier 2019**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2113-1 et suivants, ainsi que L.5212-7 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1994 créant le Syndicat Intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucoeurs, de la Mauldre et de la Seine Aval entre les communes d'Aubergenville, Chapet, Epône, Hargeville, La Falaise, les Mureaux et Mareil-sur-Mauldre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 1997 portant adhésion des communes de Bazemont, Blaru, Boinville-en-Mantois, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Brueil-en-Vexin, Chaufour-les-Bonnières, Courgent, Dammartin-en-Serve, Evécquemont, Favrieux, Flacourt, Follainville-Dennemont, Fontenay-Mauvoisin, Gaillon-sur-Montcient, Guitrancourt, Hardricourt, Jeufosse, Jouy-Mauvoisin, Jumeauville, Lommoye, Longnes, Mantes-la-Jolie, Ménerville, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mondreville, Montchauvet, Mulcent, Neauphlette, Perdreauville, Port-Villez, Saint-Illiers-la-Ville, Saint-Illiers-le-Bois, Septeuil, Le Tertre-Saint-Denis, La Villeneuve-en-Chevrie au SIVAMASA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/08 DAD du 22 mai 2000 portant création du Syndicat d'Électricité des Yvelines (SEY) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017300-0009 du 27 novembre 2017 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Vallées de la Vaucouleurs, de la Mauldre et de la Seine Aval (SIVAMASA) et adhésion de plein droit des collectivités membres du SIVAMASA au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-09-27-003 du 27 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle, dénommée Notre Dame de la Mer, issue de la fusion des communes de Jeufosse et Port-Villez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-24-006 du 24 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°78-2018-09-27-003 portant création de la commune nouvelle de «Notre-Dame-de-la-Mer» au 1^{er} janvier 2019 par fusion des communes de Jeufosse et de Port-Villez ;

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) précisant dans son article 6 que les communes de 0 à 100 000 habitants, par tranche inférieure à 25 000 habitants, sont représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle se voit attribuer un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes ;

Considérant que pour les syndicats mixtes fermés, par renvoi à l'article L.5711-1 du CGCT, l'article L.5212-7 du CGCT prévoit que chaque commune est représenté dans le comité syndical par deux délégués titulaires, excepté disposition statutaire contraire ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle, dénommée « Notre Dame de la Mer » se substitue aux communes de Jeufosse et Port-Villez au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Article 2 : Notre-Dame-de-la-Mer est représentée au sein du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

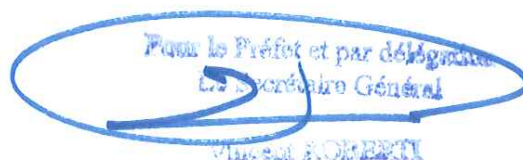
Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les maires des communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val-d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le 25 JUIN 2019

Le Préfet du Val-d'Oise


Pour le préfet
Le Secrétaire Général
Maurice BARATE

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
VINCENT ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-06-25-004

Arrêté inter-préfectoral constatant la substitution de la commune nouvelle de
Saint-Germain-en-Laye, issue de la fusion des communes de
Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, aux communes de
Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, au sein du Syndicat d'Énergie des
Yvelines (SEY) à compter du 1er janvier 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Prefecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et Intercommunalité

Arrêté inter-préfectoral n°

**constatant la substitution de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye,
issue de la fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, aux
communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux, au sein du Syndicat
d'Énergie des Yvelines (SEY) à compter du 1^{er} janvier 2019**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2113-1 et suivants, ainsi que L.5212-7 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2018-09-20-003 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROBERTI, Sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1996 portant création du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) entre les communes de Bougival, Chambourcy, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000/08 DAD du 22 mai 2000 portant création du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016365-0010 du 30 décembre 2016 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électricité des Yvelines Nord-Est (SIDEYNE) et adhésion de plein droit des communes membres du SIDEYNE au Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-14-002 du 14 janvier 2019 complémentaire de l'arrêté n° 78-2018-12-19-002 portant création de la commune nouvelle de « Saint-Germain-en-Laye » par fusion des communes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux ;

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) précisant dans son article 6 que les communes de 0 à 100 000 habitants, sont représentées par tranche entière de 25 000 habitants par deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants et par tranche inférieure à 25 000 habitants, par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant qu'en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle se voit attribuer un nombre de sièges au sein du comité syndical égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val- d'Oise,

Arrêtent :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle, dénommée « Saint-Germain-en-Laye » se substitue aux communes de Saint-Germain-en-Laye et Fourqueux au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Article 2 : Saint-Germain-en-Laye est représentée au sein du comité syndical du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et du Val-d'Oise, le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, les communes membres, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et du Val-d'Oise et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Yvelines et du Val d'Oise.

Fait à Versailles, le 25 JUIN 2019

Le Préfet du Val-d'Oise
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général



Maurice BARATE

Le Préfet des Yvelines



Vincent ROGNON

Service de l'Economie Agricole

78-2019-06-26-004

Arrêté Préfectoral relatif à la composition de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Direction départementale des territoires

Service de l'Economie Agricole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL A 2019

Relatif à la Composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A)

Le préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.313-1 et suivants,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999, modifiée,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2012-838 du 29 juin 2012 relatif aux élections aux chambres d'agriculture modifiant les conditions de représentativité des organisations syndicales agricoles,

VU l'arrêté préfectoral n° B 2006-0042 en date du 5 septembre 2006 instituant la Commission départementale d'orientation de l'agriculture des Yvelines (C.D.O.A.),

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-04.10-015 en date du 10 avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions départementales ou régionales,

VU L'arrêté préfectoral n° A 2015-08 en date du 20 octobre 2015 renouvelant les membres de la C.D.O.A. et l'arrêté modificatif n° A 2017262-0002 en date du 19 septembre 2017,

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines.

ARRÊTE :

Article 1^{er}: La Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture des Yvelines, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

- a) Monsieur le Président du Conseil Régional d’Ile-de-France ou son représentant,
- b) Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ou son représentant,
- c) Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée-de-Chevreuse ou son représentant,
- d) Madame La Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- e) Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines ou son représentant,
- f) Monsieur le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d’Ile-de-France ou son représentant,
- g) Représentants de la Chambre d’Agriculture de Région Ile-de- France :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M.Damien VANHALST	Mme Amandine MURET-BEGUIN	M. Christophe HILLAIRET
M. Thomas ROBIN	Mme Marie LEGRIS	M. Pierre BOT
Au titre des sociétés coopératives agricoles		
M. Luc JANOTTIN	Mme Armelle CAFFIN	M. Florentin GENTY

- h) Représentants des activités de transformation des produits de l’agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Au titre des coopératives		
M. Michel BOULLAND	M. Thierry PETITGRAND	
Au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives		
Pas de réponse des organismes consultés		

i) Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1^{er} du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié par les décrets n° 2012-838 du 29 juin 2012, n° 2016-781 du 10 juin 2016 – art. 4 et désignées par l'arrêté préfectoral n° 2019-04.10-015 en date du 10 avril 2019, à savoir :

4 représentants pour la F.D.S.E.A.I.F :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jean-Claude GUEHENNEC	M. Antoine BEHOT	M. Jean-Robert EUVE
M. Christophe LECOQ	M. Thierry BARJOT	M. Thierry MAILLER
M. Emmanuel LAME	M. Brice GOUPY	M. Christophe DAIX
Mme Chantal GOUSSON	M. Jérôme CORBY	M. Christian HUBERT

2 représentants pour les J.A.I.D.F :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Guillain CRESTE	M. Baptiste DEVIENNE	M. Pierre ROULAND
M. Laurent FOIRIEN	M. Amaury BABAULT	Mme Laura de WINTER

2 représentants pour la Coordination Rurale couronne parisienne :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. PILLIAS Gilles	Mme GILLOTIN Florence	
M. SEVESTRE Dominique	M. BEAUMONT François	

j) Représentant des salariés agricoles, à savoir un représentant pour la CFTC Union Départementale 78 :

TITULAIRES	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Félipe IGUAL		

k) Représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Au titre du commerce indépendant de l'alimentation		
M. Olivier PINTEAUX	M. Jean DUMAS	M. Daniel VARLET
Au titre des activités de transformation des produits de l'agriculture :		
M. Edmond de la PANOUSE	M. Patrick BERNHEIM	

l) Représentant du financement de l'agriculture :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Thierry FANOST	M. Christian ROVEYAZ	M. Michel CAFFIN

m) Représentant des fermiers et métayers :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Olivier COUPERY	M. Bertrand CAFFIN	M. David VALLEE

n) Représentant des propriétaires agricoles :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Stéphane OMONT		

o) Représentant de la propriété forestière :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Raoul de LA PANOUSE	M. Daniel SCHILDGE	M. Marc BEATRIX

p) Représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jean-Marc RABIAN	M. Gérard BAUDOIN	M. Patrick MENON
M. Michel CHARTIER	M. Alain HUET	M. Georges CALLEN

q) Représentant de l'artisanat :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
M. Jacques NOUET	M. Didier BEAUDET	M. Dominique METAYER

r) Représentant des consommateurs :

TITULAIRE	SUPPLEANT	SUPPLEANT
Mme Gisèle LE METAYER	M. Guillaume LE METAYER	M. Michel FIGUIERE

s) Personnes qualifiées :

- Monsieur Jean-Pierre CORBY, représentant de l'Union des Maires des Yvelines.
- Monsieur Gaël LEGROS, Directeur Adjoint de la SAFER de l'Ile-de-France.

Article 2 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° A 2015-08 en date du 20 octobre 2015 renouvelant les membres de la C.D.O.A. et l'arrêté modificatif n° A 2017262-0002 en date du 19 septembre 2017, sont abrogés.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Versailles, le **26 JUIN 2019**

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

